

Lettre d'informations Belbeef asbl

été 2017 - www.belbeef.be



La période de transition relative à la nouvelle version du Standard Belbeef est expirée depuis le 07 juillet 2017 le Standard Belbeef est officiel !

Le 30 mars 2017, le Conseil d'Administration de Belbeef a approuvé la nouvelle version du cahier des charges. À cette occasion, le changement de nom, de "Cahier des Charges Générique Viande Bovine" en "Standard Belbeef", a aussi été officialisé. La période de transition ayant expiré le 7 juillet, depuis cette date seule la nouvelle version peut encore être utilisée.

Quelles sont, pour les éleveurs, les nouveautés par rapport à la version précédente ? En voici un aperçu.

1. **Contrôle de registre annuel** (inventaire bovins): vous devez contrôler une fois par an l'exactitude des données d'identification de vos bovins dans Sanitel. Cette condition a été reprise dans le Standard Belbeef, parce que les erreurs au niveau des caractéristiques animales ont un impact important sur le système et qu'elles sont en outre préjudiciables pour les éleveurs concernés. Si, par exemple, un taureau est erronément enregistré en tant que vache dans Sanitel, cet animal ne pourra plus être commercialisé dans la plupart des enseignes.

Ce contrôle de registre peut également être enregistré dans Cerise. Le manuel concernant l'exécution du registre de contrôle via Cerise est disponible sur le site web de Belbeef via le lien suivant : http://www.belbeef.be/sites/default/files/uploads/manuel_dutilisation_de_cerise_pour_le_controle_du_registre_de_troupeau.pdf

2. Recommandation d'utiliser des **aiguilles détectables**, de sorte que des aiguilles cassées puissent être détectées (et retirées) même au niveau de l'atelier de découpe au moyen des détecteurs de métaux.

3. **La déclaration** au maillon suivant en cas de présence **d'aiguille cassée**. Si l'on a connaissance de la présence

d'une aiguille cassée, l'abattoir pourra alors rechercher cette aiguille et la retirer, afin qu'il n'y ait aucun danger pour la santé publique et aucune détérioration de l'image de la viande certifiée.

4. Recommandation **d'enregistrer l'utilisation d'antibiotiques** dans la banque de données gérée par les autorités, SanitelMed ou éventuellement via les systèmes privés Registre AB ou Bigame. L'objectif de cette mesure est bien entendu la lutte contre la résistance aux antibiotiques.

5. **Origine : "Triple B"**. Le "triple B" est un facteur obligatoire pour que la viande puisse être commercialisée au sein du système. Il signifie que les animaux doivent être 1) nés, 2) engraisés et 3) abattus et transformés au sein d'une exploitation belge. De la sorte, lorsqu'un consommateur achète de la viande Belbeef, il est sûr qu'il ne s'agit pas de viande importée ni de viande provenant d'animaux importés, et qu'il soutient activement l'économie belge et les éleveurs belges en particulier.

6. **Conformation S ou E** pour les taureaux. Les taureaux doivent avoir la conformation S ou E pour qu'ils puissent être commercialisés en tant que viande Belbeef.

Le tableau ci-dessous reprend les critères de carcasse adaptés des détaillants participants:

	BBQS	COLRUYT/OKAY	DELHAIZE	LIDL	SPAR	CORA	MATCH	ALDI
Âge mâle	Max. 26 mois	Max. 27 mois	Max. 26 mois	Max. 26 mois	Max. 27 mois	Max. 26 mois	Max. 24 mois	Max. 24 mois
Âge femelle	Max. 72 mois	/	Max. 84 mois	/	Max. 88 mois	Max. 84 mois	Max. 72 mois	Max. 84* mois
Type	Viandeux	Viandeux ou mixte	Viandeux ou mixte	Viandeux	Viandeux ou mixte	/	Viandeux	Viandeux
Poids minimum	350 kg	350 kg	400 kg Mâle 350 kg femelle	350 kg	350 kg	/	440 kg	350 kg
Poids Maximum	600 kg	650 kg	550 kg	650 kg	/	650 kg	580 kg	650 kg
SEUROPE (conformité)	S, E	S, E	S : Mâle S, E : Femelle	S, E	S, E : Mâle S, E, U : Femelle	/	S, E	S, E
Etat d'engraissement mâle	1(-/+), 2(-/+), 3(-/+)	2(-/+), 3(-/+)	2(-/+), 3(-/+)	2(-/+), 3(-/+)	2(-/+), 3(-/+)	/	2(-/+), 3(-/+)	2 (-/+), 3 (-/+)
Etat d'engraissement femelle	2(-/+), 3(-/+)	/	2(-/+), 3(-/+), 4(-/+)	/	2(-/+), 3(-/+)	/	/	2 (-/+), 3 (-/+)
Origine	/	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique

*Uniquement des animaux femelles qui ont déjà mis bas

Le cahier des charges **Arden'Beef** utilise aussi le Standard Belbeef comme base. Il s'agit uniquement de bovins femelles de type viandeux et qui sont âgés de maximum 88 mois. Ce cahier des charges n'a pas été repris dans le tableau parce qu'il s'applique uniquement aux vaches qui, de la naissance à l'abattage, n'ont séjourné (de façon enregistrée) que dans des élevages ardennais. Ceci est aisément vérifiable via le numéro de troupeau, dont le premier numéro doit être 6, 8 ou 9.

Panneau d'affichage

A la demande des organisations agricoles, Belbeef a fait concevoir un panneau d'affichage de qualité, en aluminium, de format A3 (43x30cm), que les éleveurs certifiés peuvent placer devant l'étable pour confirmer leur certification. De la sorte, les passants peuvent constater que l'exploitation est certifiée et que les bovins de qualité y sont élevés.

Le prix de ce panneau est fixé à €15 (TVA et frais de port inclus). Il est envoyé par la poste. Il peut être retiré directement auprès du bureau de Belbeef pour 10€.

Vous pouvez commander ce panneau via le site web de Belbeef (www.belbeef.be) en cliquant sur l'onglet "panneau d'affichage" et en introduisant les données demandées (nom, numéro de troupeau, numéro d'entreprise). Bien sûr, seuls les éleveurs certifiés sont habilités à utiliser ce panneau.



Portail des producteurs

Transparence pour les producteurs

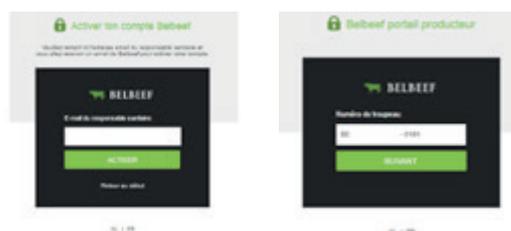
Belbeef a récemment développé une application destinée aux producteurs certifiés, dénommée 'portail des producteurs'. Cette application vous permet **de suivre le parcours de vos bovins** au sein du système de traçabilité de Belbeef. D'une part, vous pouvez voir pour quelles enseignes vos bovins entrent en considération, d'autre part vous pouvez également voir où les animaux sont abattus, découpés et commercialisés. La condition pour pouvoir suivre ce trajet complet de l'abattage à la vente est que chaque maillon soit certifié Belbeef et que la viande soit commercialisée sous le label Belbeef.

Ce service permet d'atteindre la **transparence complète**.

Seuls les éleveurs certifiés peuvent se connecter au portail, et chaque éleveur ne peut consulter que les données de ses propres animaux, de sorte que la confidentialité des données est garantie en permanence.

Comment se connecter ?

Sur la homepage du site web de Belbeef (www.belbeef.be), cliquez sur l'onglet 'PORTAIL AGRICULTEURS'. Il vous est alors demandé d'introduire votre numéro de troupeau et votre adresse email. Si cette adresse e-mail est bien celle qui est associée à ce numéro de troupeau dans la banque de données de Belbeef, vous pouvez établir vous-même un mot de passe, qui vous permettra de vous connecter.



Le manuel relatif à cette application est disponible sur le site web de Belbeef, sous "documents", "manuel portail agriculteurs"